

LETTRE DE CONSULTATION

Communauté de Communes de la Dombes

100 Avenue Foch

01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Numéro SIRET : 200 069 193 00015

MISSION DE TEST DE CONCEPT EN VUE DE LA
CREATION D'UN OUTIL WEB DEDIE AUX
ENTREPRISES

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 03 juin 2022 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 – Forme juridique du groupement.....	3
3 - Durée, délais et conditions d'exécution des prestations	3
3.1 - Durée des prestations	3
3.2 - Délais d'exécution	3
3.3 - Conditions d'exécution : propriété intellectuelle – utilisation des résultats	3
4 - Conditions d'établissement des prix	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
8 - Examen des candidatures et des offres	6
8.1 - Sélection des candidatures	6
8.2 - Attribution de la prestation	6
8.3 - Suite à donner à la consultation	7
9 - Renseignements complémentaires	7
10 - Procédures de recours	7

1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une **mission de test de concept en vue de la création d'un outil web dédié aux entreprises**

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

La Communauté de Communes ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

Cependant, il est précisé en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique qu'en cas de groupement conjoint attributaire, le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres (= co-traitants) de plusieurs groupements (l'exclusivité ne s'applique pas aux sous-traitants, qui ne sont pas considérés légalement comme membres d'un groupement).

3 - Durée, délais et conditions d'exécution des prestations

3.1 - Durée des prestations

La mission prendra effet à la notification du marché et s'achèvera à l'admission des dernières prestations (réunion de fin de mission).

Durée globale et maximum de la mission : 2 mois et demi.

La fin de la mission donnera lieu à une réunion présentant le rendu global de l'étude (réunion de présentation aux membres de la commission « développement économique élargie »).

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : mi-juin (15/06/2022).

Avant le démarrage de sa mission, le prestataire sera convoqué à une réunion de cadrage.

3.2 - Délais d'exécution

Le délai imparti pour la mission est le suivant :

-le délai d'exécution de la mission (rendu de l'étude et validation par la Communauté de Communes de la Dombes : 2 mois et demi.

3.3 - Conditions d'exécution : propriété intellectuelle – utilisation des résultats

La Communauté de Communes peut librement utiliser et publier les résultats même partiels des prestations nonobstant les droits de la propriété intellectuelle de l'étude.

Le prestataire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable de l'acheteur.

Le prestataire cède à l'acheteur les droits d'usage, de reproduction, d'adaptation et de représentation des éléments conçus dans le cadre de la prestation, sans limitation de lieu, d'étendue et de destination, et ce pendant une durée de 5 ans.

Il est précisé le contenu de ces droits :

- **le droit d'usage** : l'acheteur se réserve le droit d'exploiter l'ensemble des contenus produits dans le cadre de la prestation ;
- **le droit de reproduction** : l'acheteur se réserve le droit de reproduire ou de faire reproduire l'ensemble des contenus produits dans le cadre de la prestation, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et ce sans limitation de nombre ;
- **le droit d'adaptation** : l'acheteur se réserve le droit d'adapter, de faire adapter l'ensemble des contenus produits dans le cadre de la prestation, de les faire évoluer, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et sur tous supports mentionnés au précédent paragraphe ;
- **le droit de représentation** : l'acheteur se réserve le droit de représenter l'ensemble des contenus produits dans le cadre de la prestation, de les diffuser ou de les faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous réseaux de télécommunications, actuels ou futurs, et ce sur tout support et en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme.

Le prestataire ne peut faire aucun usage commercial des résultats sans l'accord préalable de l'acheteur.

4 - Conditions d'établissement des prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix relatifs à la mission objet de la prestation sont forfaitaires et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant les prestations ainsi que l'ensemble des frais afférents à leur exécution, y compris les frais éventuels de déplacements et d'hébergement.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, la Communauté de Communes de la Dombes pourra, si nécessaire, commander une ou plusieurs réunion(s) de travail supplémentaire(s) à celles initialement prévues. Chaque réunion sera rémunérée selon le prix unitaire précisé dans le bordereau des prix.

L'unité monétaire retenue est l'euro. Le montant des factures est calculé en appliquant la TVA en vigueur à la date de réalisation des prestations.

4.2 - Modalités de variation des prix

La prestation est conclue à prix ferme.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- La présente lettre de la consultation (LC)
- L'acte d'engagement (AE) et annexe(s)
- Le cahier des charges (CC) et annexe
- Le bordereau des prix (BP)

- Le cadre de réponse du mémoire technique

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A- Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations de même nature exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations indiquant le destinataire, la date de réalisation et le montant des travaux	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (version en vigueur). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

B- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et annexe(s) Signature manuscrite puis scan pdf ou signature électronique	oui
Le bordereau des prix (BP)	non
Le mémoire technique complété et accompagné des pièces précisées dans ce document	non

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document :

Soit en format papier à : **Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch - 01 400 Châtillon-sur-Chalaronne**

Soit en format numérique : marchespublics@ccdombes.fr

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

8.2 - Attribution de la prestation

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix de la prestation	40 %
2. Valeur technique	60 %

Méthode de notation :

1) Critère « prix des prestations » :

Le prix de l'offre considérée est le total HT mentionné au BP

La note se calcule comme suit :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{Pmin}/\text{Po})$$

La note est de 40 points maximum correspondant au 40%

Pmin est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins-disante (hors offre confirmée anormalement basse).

Po est le prix de l'offre analysée

Modalités appliquées en cas de discordance des prix dans une offre :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, c'est le montant de l'offre corrigée qui sera utilisé pour le jugement de la note prix. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2) Critère « valeur technique » :

_La note est de 60 points maximum correspondant au 60%

Sous-critère	Pondération
1°) Compréhension, identification du contexte et des contraintes de l'opération	15 %
2°) Pertinence de la méthodologie pour l'organisation de la mission	15%
3°) Moyens humains dédiés à la mission (présentation d'un organigramme nominatif, rôle spécifique de chacun des intervenants et répartition des compétences, désignation d'un référent de la mission)	15 %
4°) Expériences des intervenants : présentation de 2 à 3 expériences similaires, réalisées par les personnes dédiées à la mission	10 %
5°) Planning calendaire détaillé	5 %

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

La communauté de communes se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés, au terme de l'analyse des offres ; elle s'autorise à éventuellement attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociations, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, sur le prix et sur les points techniques.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

9 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires par mail :

-sur le contenu technique (economie@ccdombes.fr),

-sur le contenu juridique (marchespublics@ccdombes.fr)

au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

10 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.